

L'impôt sur le revenu—Loi

crédit d'impôt, la question est importante parce qu'elle concerne les avantages fiscaux ou les pénalités fiscales touchant les salariés. Je serais très heureux si le ministère du Revenu national étudiait cette question et apportait des solutions à quelques-uns des problèmes extrêmement sérieux dont on m'a fait part. Si mes commettants ont des problèmes, je suis certain que ceux d'autres députés en ont aussi. Il ne s'agit pas ici d'une subvention de 100 millions de dollars accordée à une entreprise pour forer des puits dans la mer de Beaufort. Non, il s'agit d'une question humaine et on ne peut plus personnelle, touchant chaque couple marié et chaque famille monoparentale vivant dans notre pays.

Pour me résumer, je souhaite vivement que l'on songe à offrir à chaque famille canadienne la possibilité de faire une déclaration d'impôt conjointe même si l'un des membres du couple ne travaille pas et que l'on abandonne la déduction de \$4,000 par personne à charge, qui favorise les personnes à revenu élevé, au profit d'un crédit d'impôt qui soulagerait de moitié le fardeau fiscal des salariés à faible revenu, qui sont hélas nombreux dans notre pays.

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur l'Orateur, les deux volets de la motion du député de Mission-Port Moody (M. Rose) englobent énormément de choses. En particulier, celle selon laquelle il conviendrait de prendre la cellule familiale pour fixer l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers est une idée qui ressemble un peu à la boîte de Pandore. Elle va beaucoup plus loin qu'on ne pourrait le croire à première vue.

[Français]

Avant de discuter de cette question, monsieur le président, j'aimerais traiter premièrement de la deuxième partie de la motion, laquelle demande un mécanisme permettant d'éliminer ce que mon honorable collègue voit comme un impôt discriminatoire envers les parents célibataires qui cherchent de l'emploi et désirent travailler à l'extérieur au lieu de demeurer à la maison et toucher les prestations de l'assistance sociale.

Je crois, monsieur le président, qu'il existe un consensus généralement accepté selon lequel toute discrimination de la sorte est loin d'être désirable. Notre système de taxation ne devrait pas présenter d'obstacles aux parents célibataires qui désirent améliorer leur situation afin de subvenir à leurs propres besoins en essayant de trouver de l'emploi. Je me dois, monsieur le président, d'ajouter qu'il ne faut pas conclure qu'il est de mauvais goût et qu'il n'est pas convenable de voir des parents célibataires demeurer à la maison pour passer plus de temps avec leurs enfants, afin de leur accorder plus d'attention et leur assurer une vie familiale. C'est un but des plus louables et la société appuie cette idée. Je ne crois pas que la population condamnera des parents célibataires qui agissent de la sorte en pensant strictement à l'intérêt des enfants en demeurant chez eux. Ce qu'il est important de souligner, c'est que les parents célibataires devraient avoir un choix et non pas avoir leur champ d'action diminué ou limité par des lois discriminatoires.

● (1620)

[Traduction]

Cela étant dit, je voudrais ajouter que la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas aussi discriminatoire que semble l'indiquer cette motion. Je dis bien «semble indiquer», parce que cette proposition n'est pas du tout claire.

La loi de l'impôt sur le revenu comporte une disposition en vertu de laquelle la plupart des prestations d'assurance sociale ne sont pas imposables après calcul des moyens financiers des intéressés. Cela s'applique aussi bien aux parents seuls qu'à tous les autres assistés sociaux. Toutefois, je ne pense pas qu'on puisse dire que la loi de l'impôt sur le revenu dissuade les femmes seules d'essayer de trouver du travail pour faire vivre leur famille.

[Français]

Monsieur le président, considérons les exemptions de base et les déductions qui sont permises à cette femme à titre de salariée, et je citerai des chiffres qui s'appliquent à l'année fiscale 1980: les exemptions personnelles et autres déductions comme les dépenses d'emploi, l'assurance-chômage, le fonds de pension canadien, et nous constaterons qu'une personne seule pourrait gagner jusqu'à \$5,104 avant d'être sujette à une taxe. Une personne seule peut aussi réclamer l'équivalent d'une exemption de personne mariée pour un enfant. Cela permettrait des revenus d'un peu plus de \$7,800 avant que l'impôt s'applique à une personne célibataire ayant deux enfants. Je crois sincèrement que ce serait un cas très rare si une province accordait une aide sociale à des parents célibataires touchant un salaire de près de \$7,800 par année.

Il faut donc conclure, monsieur le président, qu'on ne peut pas affirmer que l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les parents célibataires qui désirent se chercher de l'emploi et laisser le bien-être social. En fait, monsieur le président, la loi de l'impôt sur le revenu permet à un parent célibataire de déduire, dans une certaine limite, les dépenses encourues pour les soins de son enfant ou de ses enfants lorsque le parent travaille. Nous prévoyons, monsieur le président, de l'assistance afin de faciliter la tâche à des parents célibataires qui désirent travailler à l'extérieur.

[Traduction]

J'aimerais en venir à la première partie de la motion qui propose de calculer l'impôt sur le revenu des particuliers en prenant la cellule familiale comme base. C'est une question complexe, vous ne l'ignorez pas. Cette proposition soulève un tas de problèmes importants, non seulement économiques mais sociaux.

Il y a à la fois du pour et du contre, mais à mon avis il faudrait rejeter dès le départ un des principes que propose cette motion, à savoir que les contribuables mariés devraient avoir le choix entre deux régimes fiscaux différents.

On propose de leur permettre de présenter une déclaration à titre de couple marié ou à titre individuel, selon la solution qui sera la plus avantageuse pour eux. C'est un très mauvais principe, car il est parfaitement injuste. Cela désavantagerait sérieusement les célibataires qui, contrairement aux gens mariés, ne pourraient pas choisir le régime fiscal qui leur coûte le moins cher.

On a souvent fait valoir que notre régime fiscal devait être juste et que les contribuables devaient le trouver équitable. Si ces derniers n'ont pas confiance dans le système, l'auto-évaluation sur laquelle repose notre régime fiscal ne marchera pas. On imagine facilement le concert de protestations que feraient entendre les contribuables célibataires si l'on instaurait un tel système. Personne n'aime payer des impôts, mais au moins on s'y résigne si l'on pense que tout le monde est imposé sur les mêmes bases.